

leur appliquât l'article 19 de la Charte, aux termes duquel les États membres dont la somme des arriérés dépasse le total de leurs quotes-parts des deux années précédentes, perdent leur droit de vote à l'Assemblée générale. Les pays soviétiques et la France étaient d'avis que ces quotes-parts ne constituaient pas une obligation à laquelle ils étaient tenus en vertu de l'article 19, tandis que le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne ainsi que la plupart des membres ont soutenu que les sommes étaient dûment autorisées et que le paiement en était obligatoire. Bien qu'aucun des contestants ne fut disposé à céder sur les importants principes en cause, chacun désirait néanmoins éviter une confrontation au sujet de l'article 19. En conséquence, non seulement l'ouverture de la 19^e session de l'Assemblée générale fut remise au 1^{er} décembre dans l'espoir de résoudre ce problème grâce à des négociations mais aussi, lors de la réunion de l'Assemblée, il fut décidé de ne pas aborder les questions exigeant un vote. Lorsqu'il devint évident que la situation financière demandait une étude plus approfondie et, puisque, de toute façon, il n'était pas possible d'accomplir beaucoup en raison des restrictions imposées par rapport aux questions à voter, l'Assemblée générale s'ajourna le 18 février 1965 après avoir établi un Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ce comité, composé de 33 membres, est chargé d'«étudier de nouveau et dans tous ses aspects l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix» et de faire rapport à l'Assemblée générale avant le 15 juin. Le Canada fait partie de ce comité.

Outre les questions financières, plusieurs faits nouveaux se sont présentés dans le domaine du maintien de la paix en 1964. Les troupes des Nations Unies au Congo (ONUC) ont été retirées après quatre années de service au cours desquelles elles ont aidé au maintien du droit et de l'ordre et à la préservation de l'intégrité territoriale de ce pays. De son côté, la mission d'observation des Nations Unies au Yémen (UNYOM) a également mis fin à sa surveillance des accords conclus entre l'Arabie Saoudite et la République Arabe Unie pour la suspension des hostilités. Particulièrement importante a été la décision que prenait le Conseil de sécurité en mars 1964, lorsqu'il a décidé à l'unanimité d'établir une force de maintien de la paix à Chypre pour réprimer les conflits entre les populations grecques et turques de l'île. Au lieu de demander des subventions à tous ses membres, comme dans le cas des opérations du Moyen-Orient et du Congo, les Nations Unies ont autorisé cette expédition en fondant le financement de celle-ci sur un système de participation volontaire. Pour toutes ces opérations de maintien de la paix, le Canada a fourni des contingents de troupes et, de même qu'il en a fourni à la Force d'urgence des Nations Unies (FONU), à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (UNTSO) et au groupe d'observation des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP).

Le Canada a également convoqué une assemblée à Ottawa en novembre afin d'étudier les aspects techniques des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Vingt-trois pays qui avaient déjà, soit participé à des expéditions en vue du maintien de la paix, soit formé des unités auxiliaires à cette fin ou qui en avaient l'intention, y étaient représentés. Après la conférence, les participants ont tous été d'avis que ces entretiens leur avaient permis de mieux comprendre leurs problèmes mutuels et que cela aiderait leurs gouvernements respectifs à mieux répondre aux demandes futures d'aide militaire des Nations Unies en cas d'urgence.

En 1964, les Nations Unies ont également poursuivi leur vaste programme d'expansion économique. L'événement le plus saillant dans ce domaine a été la conférence du Commerce et du développement des Nations Unies (UNCTAD), qui s'est tenue à Genève de mars à juin et qui a été la plus importante conférence économique de l'histoire des Nations Unies. Elle a adopté quelque 60 recommandations sur divers sujets et, en décembre 1965, elle devenait un organisme de l'Assemblée générale. Aux termes de leur Programme élargi d'assistance technique (EPTA), les Nations Unies ont fourni 2,500 spécialistes aux pays en voie de développement et ont mis à leur disposition